Informations de base	
2007/2565(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les droits de l'homme en Syrie **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
24/05/2007	Décision du Parlement	T6-0217/2007	Résumé
24/05/2007	Résultat du vote au parlement		
24/05/2007	Débat en plénière		
24/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2565(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0212/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0219/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0224/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0226/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0229/2007	22/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0232/2007	22/05/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0217/2007	24/05/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3179	14/06/2007	

Résolution sur les droits de l'homme en Syrie

2007/2565(RSP) - 24/05/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la Syrie exprimant la vive préoccupation que lui inspirent les condamnations ayant frappé récemment des prisonniers politiques et des militants des droits de l'homme, qui touchent toutes les tendances politiques de l'opposition. Il prie instamment les autorités syriennes :

- de se conformer strictement au droit international en matière de droits de l'homme, et notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que la Syrie a ratifiés en 1969 et 2004, respectivement ;

- de tenir compte des préoccupations formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies et : a) de veiller à ce que les personnes précitées mises en détention soient correctement traitées et ne soient pas soumises à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements ; b) de veiller à ce que les personnes détenues ou emprisonnées puissent avoir, sans retard et régulièrement, des contacts avec leur avocat, leur médecin et leur famille;

- d'annuler les jugements rendus, de renoncer aux mises en accusation pendantes devant le Tribunal militaire de Damas et de libérer tous les prisonniers d'opinion et tous les prisonniers politiques.

Le Parlement appelle la Syrie à respecter la liberté d'opinion et le droit à un procès équitable, à œuvrer à l'amélioration et au renforcement des droits de l'homme et de la liberté d'expression sur son territoire et à appuyer la mise en place d'un tribunal pénal de caractère international, une fois clôturée l'enquête conduite au Liban par le juge Brammertz, Chef de la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies.

La résolution demande, en particulier, aux institutions communautaires et aux États membres d'apporter tout le soutien nécessaire aux militants de la société civile syrienne par le canal de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) ainsi que de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits humains (IEDDH), nouvellement adoptée, notamment en mettant en œuvre sans retard les mesures ad hoc destinées à aider les défenseurs des droits de l'homme.

Le Parlement demande enfin l'abrogation de l'état d'urgence en Syrie, instauré voici plus de quarante ans.